

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 13 septembre 2023
<p>Membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 06 septembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Représentés : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Excusé : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Daniel ARMENGAUD</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15 SEP. 2023 et publication le 15 SEP. 2023	

Délibération n° DE_39_2023

Objet :

Composition de la commission d'appel d'offre - modification

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 22 du Code général des collectivités territoriales impose la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) dans chaque commune.

La CAO intervient dans le choix des offres dans l'attribution des marchés publics.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la CAO est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (conformément au seuil du code de la commande publique). Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

La commune ayant moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit le Maire et trois conseillers titulaires et trois conseillers délégués (deux conseillers de la liste majoritaire, un conseiller de la liste de l'opposition) pour la durée de leur mandat électoral.

Suite au décès de Mme Christine DE MEYER (liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavour »), adjointe au Maire et membre suppléante de cette commission, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la candidature de Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS de la liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavour » ;

RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/09/2023
081-218102614-2023C913-DE_39_2023-DE

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

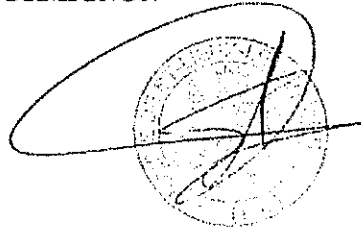
- Désigne les membres de la commission d'appel d'offre dont M. Gilles CORMIGNON, Maire est membre de droit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « bien vivre ensemble à Saint-Lieux-lès-Lavaur »	M. Daniel ARMENGAUD	M. Franck BRETEAU
	Mme Sylvie RAYSSEGUIER	Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
Liste « l'avenir léonicien »	M. Xavier BOULARD	M. Frédéric DIAZ

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2023 081-218102614-20230913-DE_39_2023-DE